



Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

SLOM 71

ID : 033-213300700-20201215-202084-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le 15 décembre, à dix- huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de BRACH,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en vertu de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Sous la Présidence de Monsieur Didier PHOENIX, Maire.  
Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2020

**Nombre de conseillers**

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

**Etaient présents :** Didier PHOENIX, Gilles NAVELLIER, CHAUSSONNET Denis, Jacques LASSALLE, Carmen PICAZO, Chantal BOURDELAS, Magali LARAPIDIE, Renaud CHEIN, Colette DUPIN, Gilles RODRIGUEZ, Franck MEYRE, Audrey JOLLY, Isabelle DUVILLARD.

**Etaient absent excusé :** Mme Sophie OLIAS—ZEITSCHER pouvoir M. PHOENIX Didier, Mme Sanchez Catherine pouvoir M. LASSALLE

**Secrétaire de séance :** M. LASSALLE Jacques

**FINANCES 2020/84 N°28**

**MODIFICATION DE LA PART VARIABLE DE LA REDEVANCE COMMUNALE POUR L'EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de réévaluer les parts communales pour les prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour l'année 2021.

Cette part communale permet de financer les investissements passés concernant les services d'assainissement (réseau et station d'épuration) et d'eau potable (forage) tout comme les travaux de renouvellement de réseau.

L'augmentation de la population apportant des revenus supplémentaires, il convient de réévaluer la part communale concernant ces services par une baisse d'environ 5 % des tarifs. A l'instar des baisses déjà effectuées en 2017, 2018 et 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE**, de fixer les tarifs suivants :

• Pour l'eau potable

Part fixe annuelle = 34 €

Part variable = 0.61 €/ m<sup>3</sup> HT

• Pour l'assainissement collectif

Part fixe annuelle = 48 €

Part variable = 0.74 €/ m<sup>3</sup> HT

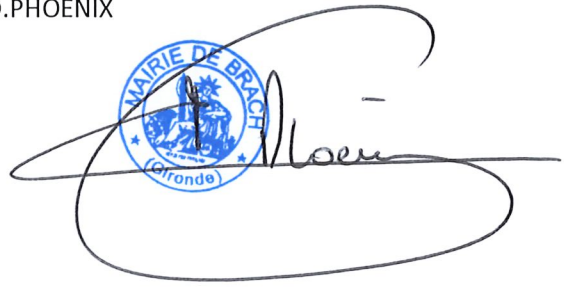
1, Place de l'Eglise 33480 BRACH MEDOC  
Tél. : 05.56.58.23.66 \*\*\*\* Fax : 05.56.58.12.97

Envoyé en préfecture le 16/12/2020  
Reçu en préfecture le 16/12/2020  
Affiché le **SLO** 72  
ID : 033-213300700-20201215-202084-DE

La présente délibération annule et remplace la délibération du 21 novembre 2019 visée en Sous-préfecture le 26 novembre 2019 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Fait et délibéré, les jour, mois, an ci-dessus.

Le Maire,  
D.PHOENIX



1, Place de l'Eglise 33480 BRACH MEDOC  
Tél. : 05.56.58.23.66 \*\*\*\* Fax : 05.56.58.12.97